



Elu-e-s régionaux Europe Ecologie
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Assemblée plénière

Mercredi 29 octobre 2014

Création de la SPL Agence Régionale pour l'Environnement Intervention de Marie-Christine PONS

Monsieur le Président,
Chers collègues,

La transformation de l'ARPE en SPL est une évolution juridique qui nous semble intéressante, et qui nous l'espérons, lui permettra de répondre efficacement aux besoins du Conseil Régional et des collectivités de Midi-Pyrénées. Elle devrait permettre à ces dernières de mutualiser l'ingénierie sur le développement Durable.

Cependant, nous constatons que les compétences de l'ARPE, relatives à l'aménagement et à l'urbanisme durable, en passant par la biodiversité, le tourisme, la commande publique, la solidarité des territoires etc. est excessivement large. Si aujourd'hui, la région Midi-Pyrénées est majoritaire dans le capital de l'ARPE-SPL, nous espérons que cette nouvelle entité sera véritablement en mesure de répondre aux attentes de la Région mais aussi des collectivités membres sur l'ensemble de ces compétences.

Un autre point de vigilance concerne le modèle de gouvernance de l'ARPE-SPL. Il est nécessaire de favoriser la participation active des membres fondateurs de l'ARPE, notamment associatives à la définition des orientations stratégiques de la SPL. Plus encore, les comités d'orientation stratégiques et les comités de concertation et thématiques devront permettre l'expression d'une véritable concertation, comme le prévoit l'objet social de l'ARPE-SPL. Nous souhaitons que les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement leur soient confiés.

Enfin, il est indiqué dans le rapport que nous venons d'évoquer qu'un poste de censeur présent au CA de la SPL au titre des membres fondateurs de l'ARPE est confié à FNE. Il nous semblerait judicieux que cela soit acté à l'article 17 des statuts (p 56), en rajoutant au milieu de la phrase :

« un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration », en tant que représentants d'associations fondatrices de l'Arpe « en raison de leurs capacités à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2.

Je vous remercie